



PASSERELLE A2 / A

FULL

Comprenant:

- 1 Frais d'inscription,
 - 7 Heures de formation en groupe (3 max)
- Conforme à la réglementation en vigueur.

Objectifs :

- S'adapter à un nouveau véhicule
- Amener à une pratique sécuritaire de la conduite d'une moto de plus de 35kw

250€ ttc

Valable jusqu'au 31/12/2023

PIECES A FOURNIR

pdf sur paf@abconduite16.fr

- ☐ 1 carte d'identité
- ☐ 1 justificatif de domicile récent—3mois
(FACTURES Edf, téléphone portable... Avis d'im-pôt...)
- ☐ Carte d'identité de l'hébergeant
- ☐ Attestation d'hébergement fourni par l'agence
- ☐ **2 e-photos** d'identité norme passeport avec signature (sans lunettes)
- ☐ ASSR 2
- ☐ PERMIS DE CONDUIRE
- ☐ Journée Appel Participation à la Défense (17-25 ans)
- ☐ 1 autorisation parentale pour la formation

Equipements obligatoires :

- ⇒ Casque homologué NF OU CE
- ⇒ Blouson solide: Cuir ou jean (PAS de doudoune)
- ⇒ Gants Homologués NF ou CE
- ⇒ Chaussures montantes

Possibilité de louer l'équipement a la journée : 20€

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ai fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que c'est décrit dans l'arrêté du 12 juin 2015 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière .

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis.

Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Séquence 1 théorie (2 heures)

-Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psychoactifs, sanctions.

-Présentation : l'(es) élève(s) est (sont) amené(s) à s'exprimer sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto

Séquence 2 Maniabilité hors circulation (2 heures)

- Adaptation à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...)

- Démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.

Séquence 3 Circulation et clôture de la formation (3 heures)

Réalisation d'un audit de 30 minutes minimum de la conduite principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

Réalisation d'un bilan comprenant : le ressenti de l'élève sur sa prestation ;

un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 kW

Annulation et absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.).

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;

en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;

dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées.

Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Litige

En cas de désaccord entre les parties, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente. Vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la FNAA 9-11 Avenue Michelet 95583 SAINT OUEEN ou sur l'adresse mediateur@fna.fr

ABCONDUITE16.FR un site et 2 agences pour vous servir!

14, RUE DES PONTS _ 16140 AIGRE

Agrément : E1501600040 Siret: 809 582 141 00010

SAMEDI DE 10H30 A 12H30

SUR RENDEZ-VOUS:

ALINE 06.41.36.58.24

SALLE DE CODE AUTONOME

DU LUNDI AU SAMEDI 9H30 A 19H

C.C LECLERC_ ROUTE D'AIGRE_ 16700 RUFFEC

Agrément E1601600070 Siret : 809 582 141 00028

MARDI ET JEUDI DE 17H A 19H

MERCREDI ET VENDREDI 14 H A 19H

SAMEDI DE 10H A 13H ET DE 14H A 18H

05.17.23.19.31 // 06.28.65.38.81

info@abconduite16.fr

Tout retard entraînera une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du code de commerce).

Nous ne sommes pas équipés du système de paiement par carte bancaire.